

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-62-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-62 en date du 04/12/2019 approuvant un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents communaux :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 09 octobre 2019 la compagnie d'assurance COLLECTeam, Gestionnaire en groupement avec les cabinets AMTRUST et YVELIN du contrat groupe piloté par le Centre de Gestion du département de la Haute-Vienne pour la période 2017/2020, a fait part de la décision de la compagnie AMTRUST de résilier à titre conservatoire les contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les agents communaux CNRACL et IRCANTEC.

La compagnie AMTRUST a fixé un montant ferme d'évolution de l'ensemble des taux du petit marché de + 25%. Cette décision a été notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultat statutaire 2018 qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1,39 pour le marché global.

Face à cette situation exceptionnelle et très contraignante pour le Centre de gestion de la Haute-Vienne et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, COLLECTeam et YVELIN ont proposé de ramener cette hausse à 18%, la baisse étant assumée par COLLECTeam et YVELIN.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les taux des cotisations pour le petit marché (collectivités de moins de 30 agents) seront les suivants :

- 6,98 % pour les agents affiliés à la CNRACL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 5,92 % actuellement.
- 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 1,35 % actuellement.

Les augmentations des taux, votées en 2018 devaient être maintenus pendant 2 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Suite au non-respect des engagements des cabinets d'assurance et à l'échéance du contrat conclu avec AMTRUST en groupement avec les cabinets COLLECTeam et YVELIN, au 31 décembre 2020, le Centre de gestion de la Haute-Vienne engagera en 2020 eu nouvel appel d'offres pour le contrat-groupe « assurance statutaire » à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Considérant la délibération n°2016-58 du 28/09/2016 portant adhésion au contrat d'assurance multirisques statutaires des agents communaux,

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-62-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

APPROUVE les taux modifiés des contrats d'assurance statutaires du personnel :

- 6,98 % pour les agents affiliés à la CNRACL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.
- 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.

CONFIRME que le taux du contrat « Acte vie » est inchangé (0,13%).

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats et tout document à intervenir.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.